

ARRETE DU MAIRE

N°53 C.S / 2017

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

STATIONNEMENT – CIRCULATION

**TRIATHLON DU PAYS DE
GRASSE**

TRIGAMES

DIMANCHE 03 SEPTEMBRE 2017

**ITINERAIRE DE COURSE DE
VELOS SUR LA COMMUNE**

**ITINERAIRE DE COURSE
PEDESTRE**

**PLAN DE CIRCULATION ET DE
DEVIATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, et ses articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de l'association PREST EVENTS pour l'organisation de cette épreuve sur la commune de Grasse,

VU les réunions techniques sécuritaires sur la faisabilité de cet évènement, itinéraire vélos et itinéraire pédestre,

VU le niveau de classement du Plan Vigipirate, Alerte Attentat dans les Alpes Maritimes depuis le 15 juillet 2016,

VU les obligations sécuritaires que se doit de mettre en place la Commune sur le linéaire de courses se déroulant sur son territoire au travers de mesures assurant la sécurité publique et le respect des droits des usagers et des tiers riverains des voies concernées,

VU la réunion du 4 juillet 2017 au service des Sports de la Ville de Grasse,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Considérant que le plan Vigipirate alerte attentat est toujours en vigueur dans les Alpes Maritimes

Considérant que pour que puisse s'organiser et se tenir les épreuves de vélos et de course pédestre du Triathlon du Pays de Grasse sur la Commune de Grasse, ainsi que la tenue du village sportif sur l'esplanade du Cours Honoré CRESP, il y a lieu de prendre des mesures sécuritaires dans le cadre des pouvoirs de police du Maire sur le plan de la circulation et du stationnement, avec des moyens techniques et humains, sur les voies et lieux publics impactés par cet évènement sportif, en validation collégiale avec la Police Nationale, la Police Municipale, le SDIS et la Sous-Préfecture.

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : **CIRCUIT ET PERIMETRE DE LA MANIFESTATION - GENERALITES**

Le TRIGAMES débute à Mandelieu La Napoule par une épreuve de natation et le départ de la course de vélos pour 100 km au travers de l'arrière-pays grassois : Col de Tanneron, Le Tignet, Spéracedes, Saint Césaire, Saint Vallier de Thiey, Col du Ferrier, Caussols, Gourdon, Châteauneuf de Grasse, ainsi que l'épreuve pédestre en boucle entre l'Esplanade du Cours Honoré CRESP, la voie des CP (VC 40) jusqu'au chemin de la Mosquée (VC44) à Magagnosc.

ARTICLE II : COURSE DE VELOS SUR LA COMMUNE

Arrivée sur la Commune de Grasse par l'Est et la Commune de Châteauneuf (RD 2085).

- RD 2085 : Avenue Auguste RENOIR, Avenue Pierre ZILLER, Avenue Francis de Croisset, Avenue Victoria.
- RD 111 : Boulevard Alice de Rothschild, Boulevard Bellevue, Boulevard KENNEDY, Rond-point Altitude 500.
- RD 6085 : Avenue Honoré LIONS.
- RD 11 : Avenue COPERNIC, Route des 3 Ponts vers Commune de Cabris.
- RD 4 : Boulevard du Docteur BELLETRUD, Boulevard PASTEUR, Avenue du Général de Gaulle → Esplanade du Cours Honoré CRESP, **point d'arrivée.**

- ▶ Course sur routes ouvertes à la circulation publique non privatisées, respect du Code de la Route.
- ▶ Arrivée prévisible du premier vélo : 10h30, sur Magagnosc,
- ▶ Arrivée prévisible du dernier vélo : 14h30.
- ▶ Priorité à respecter aux intersections à l'aide de la Police Municipale ou de bénévoles.

Particularités sur cet itinéraire :

3 intersections sont gérées par feux tricolores sur la RD 2085 :

- Avenue Auguste RENOIR / Avenue du Lieutenant MAUREL,
- Avenue Auguste RENOIR / Chemin des Bastides,
- Avenue Auguste RENOIR / Chemin de Vence.

- Ces points doivent être tenus par la Police ou par des personnes habilitées à gérer la circulation.
- Ne pas mettre les feux en veille ni les masquer car danger sur ces intersections.

● Un aménagement de sécurité de type « écluse » est réalisé sur le Boulevard Alice de Rothschild avec un sens prioritaire et un rétrécissement de la voie à 3,50 m en lieu et place de 7,00 m.

● Des personnes devront être en position de part et d'autre de cet aménagement routier.

Rappel, la course de vélos se fait en route ouverte à la circulation publique.

● Rond-point Altitude 500 :

Une gestion de la circulation est nécessaire, ce point est un point de vigilance.

● Rond-point dit du Celtic :

● Rond-point dit du Palais :

Ces points doivent être tenus par du personnel des services de sécurité Police Municipale/ Police Nationale ou autre, voir 2 personnes par poste.

→ Du fait de l'arrivée de la course de vélos et du départ de la course à pied.

ARTICLE III : COURSE PEDESTRE SUR LA COMMUNE

Départ de l'Esplanade du Cours Honoré CRESP direction la voie des CP (VC 40 Magagnosc par le Boulevard FRAGONARD, le Rond-point Bellaud de la Bellaudière, la Traverse Foncinasse, le Boulevard CROUËT, le Rond-point Sainte Marthe, L'Avenue de Saint EXUPERY jusqu'au chemin de la Mosquée (VC44).

- Départ prévisible du premier athlète : 11h15
- Arrivée prévisible et fin de course : 17h00

Cette épreuve était programmée par l'organisateur sur une demi-voie permettant la circulation à sens unique sur les voies publiques concernées.

De par les mesures à observer et à mettre en place et pour suite aux diverses circulaires préfectorales ainsi qu'au Plan Vigipirate Alerte Attentat, de par l'impossibilité à maintenir une voie circulée avec des mesures drastiques empêchant à chaque débouché public ou privé, un tourné à gauche dangereux qui pourrait être fait par des usagers et riverains sur tout le linéaire de la course pédestre, celui-ci sera fermé à la circulation des véhicules.

La course pédestre se déroulera en voie privatisée.

- Itinéraire de course fermée de 11h00 à 17h30.

Remarques sur cet itinéraire :

Tous les débouchés des voies publiques ou voies privées par l'Avenue Antoine de Saint EXUPERY devront être sécurisés.

→ Pour les voies publiques : par la Police Municipale ou du personnel municipal.

→ Pour les voies privées : par des bénévoles sous la responsabilité de l'organisateur.

Cette organisation implique la mise en place d'un plan de circulation et de déviation sur un périmètre plus élargi que le simple abord de la manifestation.

Une forte communication par publipostage est obligatoire (boîtes aux lettres) 8 jours avant la manifestation, afin que chacun puisse prendre ses dispositions (Médecins, Infirmiers, Repas à domicile, Fragonard, Bus sur Fragonard, etc.,....).

Points de Vigilances renforcées, qui sont des points de barrage et d'accès :

- Rond-point dit du palais / Boulevard FRAGONARD,
- Rond-point Bellaud de la Bellaudière,
- Rond-point Sainte Marthe,
- Chemin de la Mosquée.

ARTICLE IV : DISPOSITIF DE SECURITE IMPORTANT

L'organisateur doit prévoir et prendre en charge la totalité du dispositif de sécurité en mettant en place ; sur les lieux sensibles et dangereux et notamment aux intersections des voies publiques aux débouchés des voies privées dans les giratoires ; un nombre suffisant de signaleurs compétents et identifiables afin de garantir la sécurité des participants et des usagers de la route.

Pour les 2 épreuves, vélos et course à pied se déroulant sur la Commune de Grasse, certains points seront tenus à la fois par le renforcement de la Police Municipale et par du personnel de la Ville de Grasse identifié.

Un point d'accord et de positionnement des signaleurs et du personnel PM a été mis en place et donné par l'organisateur.

ARTICLE V : DIVERS

L'épreuve cycliste doit être encadrée par un ouvreuse et une voiture balai, rendant visible la fin de la course pour les usagers et l'enlèvement du dispositif mis en place aux intersections à feux et au point de rétrécissement en écluse sur le Boulevard Alice de Rothschild.

Aucun marquage au sol sur chaussée n'est autorisé pouvant ainsi interférer avec la signalisation horizontale de police.

Un balisage sera toléré dans la mesure où il respecte la signalisation routière réglementaire, le domaine public routier et les usagers de la route.

L'organisateur devra retirer tous les fléchages et balisages immédiatement après les épreuves.

ARTICLE VI : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'itinéraire de course à pied et sur l'Esplanade du Cours Honoré CRESP, poche de stationnement :

- Le Dimanche 03 septembre 2017,
- De 06h00 à 18h00.

Tous les véhicules en infraction seront immédiatement enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R 417-10 du code de la route.

Axes concernés :

- Boulevard FRAGONARD,
- Boulevard CROUËT,
- Rue Mirabeau,
- Secteur du Barri,
- Emplacement Sur la poche de stationnement de la poste, zone de stationnement entre l'Avenue CHIRIS, la Place César OSSOLA et le Rond-point Bellaud de la Bellaudière, du fait que le Boulevard GAMBETTA est en sens unique, que rien ne peut déboucher sur Bellaud de la Bellaudière et qu'il y a impossibilité à rendre cette section circulaire en contre sens pour rejoindre l'Avenue CHIRIS.

Les voies publiques étant privatisées pour la course, la commune ne peut pas prendre le risque de laisser dans le périmètre de cette épreuve, des véhicules en stationnement susceptibles d'être utilisés par leurs propriétaires à tout moment.

Seuls les services de secours et de sécurité pourront emprunter ces axes pour porter secours.

L'organisateur devra stopper la course et faciliter un point d'accès aux secours afin de permettre leur cheminement dans les plus brefs délais.

Poche de Stationnement du Cours Honoré CRESP :

Elle sera totalement neutralisée et affectée à cet événement.

Toutefois dès l'arrivée du dernier coureur à vélo son accès sera neutralisé avec du mobilier urbain et des véhicules mobiles de la Police ou de l'organisateur.

- Du Vendredi 1^{er} septembre 2017, à 20h00,
- Au Lundi 04 septembre 2017, à 06h00.

Les Taxis seront déplacés, une information est obligatoire et leur sera faite par l'organisateur et la cellule de coordination des manifestations.

ARTICLE VII : CIRCULATION – DEVIATION

L'itinéraire retenu par l'organisateur et sa neutralisation à toute circulation, Plan Vigipirate Alerte Attentat oblige, nécessite la mise en place d'un plan de circulation et de déviation.

Généralités :

- Au débouché des voies sur l'itinéraire de course fermé :

Fermeture de toutes les voies annexes, publiques ou privées qui débouchent sur le tracé fermé à la circulation, à l'aide de barrières pour les voies publiques en plus du positionnement de bénévoles identifiées et des services de sécurité de la Ville de Grasse.

- Aux abords de l'axe de course dans un périmètre proche :

Mise en place de déviations obligatoires sans possibilité de couper l'itinéraire et de panneaux de « **ROUTE BARREE A.....M** », ainsi qu'une signalisation avancée et de panneaux de « **ROUTE BARREE** » en position de barrage conforme aux plans de circulation et de déviation validés par les services de sécurité.

- **Axes fermés à toute circulation :**

Du Cours Honoré CRESP → jusqu'à L'Avenue de Saint Exupéry au droit du chemin de la Mosquée

Sur le Boulevard FRAGONARD dans sa section comprise entre le Rond-point du Palais au le Rond-point Bellaud de la Bellaudière.

- Interdire le débouché de la Rue Jean OSSOLA,
- Maintenir fermé la borne du Thouron,
- Pas de débouché du Barri sur FRAGONARD.
- Pas de débouché du Boulevard GAMBETTA sur le Rond-point Bellaud de la Bellaudière.
- Pas de débouché du Boulevard CARNOT sur le Rond-point Bellaud de la Bellaudière.

Sur le Boulevard Jacques CROUËT :

- Interdire le débouché de l'Avenue CHIRIS, (section comprise entre le Boulevard Jacques CROUËT et l'Avenue Alphonse MOREL)
- Interdire le stationnement.

Rond-point Sainte Marthe :

- Interdire le débouché de l'Avenue Jean XXIII, sur le Rond-point,
- Interdire le débouché de l'Avenue CHIRIS (venant du Tribunal), sur le Rond-point,
- Interdire le débouché de l'Avenue de Provence en venant du Rond-point du Sud.
- Toutefois l'Avenue Jean XXIII reste à double sens de circulation entre le Rond-point Sainte Marthe et l'Avenue Font Laugière.
- L'Avenue de Provence reste à double sens entre le Rond-point du Sud et le Rond-point Sainte Marthe.

Sur l'Avenue de Saint Exupéry :

- Interdire le débouché de toutes les voies publiques et de tous les accès privés.
- Interdire le débouché de l'Avenue du Docteur Eugène PERRIMOND, du collectif ex Sonacotra,.
- Interdire les 2 débouchés du Boulevard du Commandant AUTRAN (partie haute et partie basse).
- Contrôler et interdire les débouchés des Emeraudes, du VVF, des Cédres, de la Résidence Saint Jean et de l'EHPAD des Orchidées.

Liste non exhaustive.

Axe Rond-point du Celtic / Boulevard du Jeu de Ballon / Boulevard FRAGONARD :

- Cette section est maintenue ouverte à la circulation, sous contrôle des services de sécurité pour accéder au parking du Cours Honoré CRESP, pour accéder au Boulevard du Jeu de Ballon.

Aucune circulation ne doit être possible sur les divers Ronds-points :

- Bellaud de la Bellaudière,
- Rond-point Sainte Marthe.

Magagnosc :

- Interdire l'accès à l'Avenue Saint Exupéry à partir de l'intersection du chemin de la Mosquée.

ARTICLE VIII : DEVIATIONS

1°) Pour la circulation venant de Magagnosc par l'Avenue Saint Laurent (VC 40) :

- Déviation sur la Rue de la libération pour rejoindre la RD 2085.

2°) Pour la circulation, venant de Magagnosc par la RD 2085 :

- Intersection Avenue Riou Blanquet / Avenue Francis de Croisset / Avenue Victoria, dévier vers l'Avenue Victoria, toutes directions.
- Intersection Avenue Riou Blanquet / Boulevard du Commandant AUTRAN.
- Déviation de la circulation sur l'Avenue du 11 Novembre.

3°) **Les véhicules venant du Boulevard GAMBETTA / Avenue Etienne CAREMIL se dirigeant vers le Boulevard CARNOT, seront déviés :**

- Vers l'Avenue CHIRIS (partie haute) dès l'intersection de GAMBETTA avec la Place César OSSOLA – Avenue Alphonse Morel - Avenue Font Laugière – Avenue Jean XXIII – Chemin de la Madeleine Supérieure – Traverse Dupont – Avenue Chiris – Avenue Sud France – Avenue Pierre Sémard,

Mettre en place des panneaux : Interdit aux PL et aux camping-cars, l'Avenue CHIRIS (partie haute) étant limitée en gabarit.

4°) Les véhicules venant du Square Rastigny seront déviés par le Rond-point du Sud vers l'Avenue Pierre SEMARD via la Gare TER.

Le Boulevard CARNOT entre le Square Rastigny et l'intersection avec le Boulevard CROUËT, reste à double sens de circulation pour les riverains.

La circulation est maintenue sur le Boulevard CARNOT, sens descendant, dans sa section comprise entre le Rond-point Bellaud de la Bellaudière et le Boulevard Jacques CROUËT.

5°) Les véhicules venant du Boulevard Victor HUGO / Boulevard Emile ZOLA seront déviés sur l'Avenue du Général de Gaulle au Rond-point dit du Celtic, mais auront aussi la possibilité sous contrôle de la PM de se diriger vers le Boulevard du Jeu de Ballon.

6°) Les véhicules venant de l'Avenue du Général de Gaulle seront déviés sur le Boulevard Victor HUGO, mais auront aussi la possibilité sous contrôle de la PM de se diriger vers le Boulevard du Jeu de Ballon.

L'accès au parking du Cours Honoré CRESP est interdit de 11h00 à 17h30.

7°) Les véhicules venant de la Gare TER seront déviés sur l'Avenue Pierre SEMARD à partir de l'intersection de l'Avenue CHIRIS avec l'Avenue Sud France (derrière le Tribunal de Grande Instance).

Le Boulevard du Commandant AUTRAN ; partie haute entre l'Avenue Riou Blanquet et l'Avenue Antoine de Saint Exupéry et partie basse entre l'Avenue Antoine de Saint Exupéry et l'Avenue Jean XXIII ; restera à double sens de circulation pour les riverains.

ARTICLE IX : SIGNALISATION DE POLICE

Panneaux :

<p>ROUTE BARREE A.....METRES De 11h00 à 17h30.</p>
--

- Sur le Boulevard CARNOT intersection CARNOT / PALMERAIE.
- Sur l'Avenue de Provence après le Rond-point du Sud direction Magagnosc.
- Sur l'Avenue CHIRIS derrière le Tribunal, intersection Avenue CHIRIS / Avenue Sud France.
- Intersection de l'Avenue Jean XXIII / Font Laugière sur l'Avenue Jean XXIII.
- Sur le Boulevard du Commandant AUTRAN intersection avec l'Avenue Riou Blanquet.

- Sur le Boulevard du Commandant AUTRAN intersection avec l'Avenue Jean XXIII.
- Sur l'Avenue Etienne CAREMIL intersection avec l'Avenue du 11 novembre / Avenue Riou Blanquet.
- Sur le Boulevard GAMBETTA intersection avec la Traverse Riou Blanquet (derrière Monoprix).
- Sur l'Avenue CHIRIS intersection de l'Avenue CHIRIS en venant de la Place César OSSOLA avec l'Avenue Alphonse MOREL.
- Sur l'Avenue des Eucalyptus intersection avec l'Avenue Riou Blanquet et un rappel à hauteur du Bon Marché et de la Rue du Docteur Eugène PERRIMOND.

Panneaux :

ROUTE BARREE
De 11h00 à 17h30.

- Intersection Boulevard FRAGONARD / Place du Barri, sens montant.
- Intersection Boulevard CARNOT / Boulevard Jacques CROUËT.
- Intersection Boulevard GAMBETTA / Place César OSSOLA / Avenue CHIRIS sur le Boulevard GAMBETTA.
- Sur l'Avenue de Provence branche d'entrée dans le Rond-point Sainte Marthe (sens sud → Magagnosc)
- Sur l'Avenue Jean XXIII branche d'entrée dans le Rond-point Sainte Marthe (sens Jean XXIII → Rond-point).
- Sur l'Avenue CHIRIS (derrière le Tribunal) branche d'entrée dans le Rond-point Sainte Marthe (sens unique du Palais → Rond-point).
- Magagnosc devant le Pont et les feux sur l'Avenue Saint Laurent dans le sens Châteauneuf de Grasse.
- Boulevard du Commandant AUTRAN, aux 2 débouchés de l'Avenue de Saint Exupéry, dans le sens :
 - Avenue Riou Blanquet / l'Avenue de Saint Exupéry,
 - Avenue Jean XXIII / l'Avenue de Saint Exupéry.
- Au débouché de l'Avenue CHIRIS (en venant du centre) intersection avec l'Avenue Alphonse MOREL sur le Boulevard Jacques CROUËT.
- Sur le Boulevard Jacques CROUËT, intersection avec le Boulevard CARNOT.
- Sur 1 branche du Boulevard FRAGONARD sur le Rond-point Bellaud de la Bellaudière.
- Sur la Rue Jean OSSOLA, intersection avec le Boulevard FRAGONARD.
- Sur l'Avenue du Docteur Eugène PERRIMOND au débouché de l'Avenue de Saint Exupéry.
- Sur les débouchés des voies publiques édictées dans l'Article VII débouchant sur l'Avenue de Saint Exupéry.

Les panneaux de déviation doivent accompagner les panneaux de Route Barrée.

ARTICLE X : INFORMATION AUX USAGERS

TRIATHLON DE GRASSE
Dimanche 03 septembre 2017.
Itinéraire de Course fermé de 11h00 à 17h30

Par support papier, par publipostage auprès des riverains (par boîtes aux lettres interposées).

Par support média divers et surtout vers les organismes tels que l'Usine FRAGONARD, le VVF des Cèdres, l'EHPAD des Orchidées, etc.,....

La communication est une obligation de l'organisateur et de la ville coorganisatrice afin que chacun puisse prendre ses dispositions vis à vis des autres organismes (Médecins, Infirmiers, repas à domicile, suivi, etc.,....).

ARTICLE XI: DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECURITE (D.P.S)

L'organisateur mettra en place tous les moyens sécuritaires liés aux participants et au public qui assiste à cette manifestation, deux DPS sont prévus sur l'ensemble de l'itinéraire.

ARTICLE XII : SECURITE / SECOURS

A tout moment de la course, les services de secours et de sécurité pourront demander l'interruption de l'épreuve pour leur permettre d'assurer la sécurité et de faire face à leur charge de sécurité publique et aux cas de force majeure.

ARTICLE XIII :

La Police Municipale devra présenter un plan de position de ses effectifs sur les points stratégiques à sécuriser.

La Police Nationale qui doit venir en renfort devra également définir ses lieux de positionnement.

L'organisateur devra présenter tous les points où seront positionnés les bénévoles ou signaleurs tels que, entre autre, tous les points de fermeture et d'enclavement des voies.

Les secteurs du Celtic, du palais, du Rond-point Bellaud de la Bellaudière, du Rond-point Saint Marthe et du chemin de la Mosquée à Magagnosc, sont stratégiques, ainsi que la Foux / Le Boulevard du Jeu de Ballon afin qu'il n'y ait pas une utilisation à contre sens de la circulation sur le Boulevard du Jeu de Ballon.

ARTICLE XIV :

Cet arrêté ne dispense aucunement les organisateurs du Triathlon du Pays de Grasse d'obtenir toutes les autorisations règlementaires afférentes à ce type de manifestations auprès des autres organismes ou services.

Ne sont pas connus, au moment de la prise de cet arrêté de Police du Maire, les contraintes qui sont fixées par les services de la sous-préfecture et ce dès le départ de l'évènement sur Mandelieu la Napoule.

ARTICLE XV: **RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE XVI:

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, 18 JUIL. 2017

**Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO**



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official seal.

**L'Adjoint délégué
A la Gestion du Domaine Public,
A la Voirie, à la Circulation et au Stationnement**